



ECOLE SAINTE MARIE

REGLEMENT INTERIEUR ELEMENTAIRE

L'école élémentaire Sainte Marie est un lieu de partenariat
entre enseignants, élèves et parents.

Un lieu d'apprentissage pour une réussite personnelle,

Un lieu d'épanouissement et d'ouverture,

Un lieu « d'excellence », dans lequel l'élève apprend à se dépasser (du latin « excellere » : se dépasser).

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque membre concerné, élèves, parents, enseignants, personnel d'encadrement et de service, respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible. Le présent règlement fixe les règles qui assurent un climat sécurisant : de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération. Les élèves, chaque année, sont amenés à réfléchir, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, au contenu de ce règlement pour y apporter une adhésion volontaire et s'engager à le respecter.



I – HORAIRES – RETARD – ASSIDUITE

**Horaires
d'ouverture :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h15 – 18h00

Horaires des cours :

Début des cours	8h30
Fin des cours	11h50
<hr/>	
Mise en rang	13h30
Début des cours	13h35
Fin des cours	16h30
<hr/>	
Début du temps du soir	16h30
Fin de l'étude	17h50

**Attention, l'école ferme ses portes
à 18h00 précises**

L'arrivée des élèves ente 8h15 et 8h25

- ◆ Les élèves montent directement dans leur classe.
- ◆ Fermeture des portes à **8h25**. En cas de retard, l'élève passe par l'accueil avec l'adulte qui l'accompagne et présente son carnet de liaison « l'Ecolien » au secrétariat.
- ◆ Les retards répétés ou non justifiés sont signalés au chef d'établissement et passibles de sanctions.

L'arrivée des élèves après la pause méridienne

- ◆ Les portes de l'école ouvrent à 13h25.
- ◆ Les CP, CE1, CE2 et AEC vont sur la cour du bas et se mettent en rang à 13h30.
Les CM1, CM2 vont sur la cour du haut et se mettent en rang à 13h30.

La sortie de 11h50

- ◆ Les parents attendent les enfants devant l'école.

Les sorties de 16h30 :

- ◆ Les élèves de CM1 – CM2 sont repris à l'entrée du hall.
- ◆ Les élèves qui ont l'autorisation de sortir seuls sortent au même moment.
- ◆ Les élèves de CE1 – CE2 sont repris dans la cour du rez-de-chaussée.

- ◆ Les élèves de CP et Arc En Ciel sont repris dans la cour du rez-de-chaussée près de leur classe respective.
- ◆ Les élèves non repris à 16h40, seront dirigés vers une étude facturée aux parents et sortiront à la fin de celle-ci (17h50).

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'école et/ou à revenir à l'école en dehors des horaires normaux (sauf s'ils ont une convention de sortie).

◆ Les parents doivent signaler, **par mail, le jour-même, avant 9h**, l'absence de leur enfant auprès du secrétariat et, au retour, ils doivent justifier cette absence, **par écrit**, sur les pages de l'Ecolien prévues à cet effet (coupon absence). **En cas de maladie contagieuse vous devez informer le secrétariat dans les plus brefs délais et fournir un certificat médical.**

Rendez-vous médicaux : Nous vous demandons de faire votre possible pour que les rendez-vous médicaux soient pris hors temps scolaire. Si vous ne pouvez pas faire autrement, sachez que votre enfant sera accueilli **uniquement à la demi-journée :**

- Si rdv le matin, votre enfant reviendra à l'heure du déjeuner.
- Si rdv l'après-midi, votre enfant devra quitter l'école avant la reprise de la classe l'après-midi.

◆ En cas d'absence excédant une journée, le travail pourra être déposé au secrétariat le mardi et le vendredi à partir de 16h30, ou remis à un frère ou une sœur en élémentaire.

◆ **Selon les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé.** Cette pratique, peu respectueuse du travail des professeurs, pourrait entraîner une sanction, voire une exclusion de l'école en cas de répétition. Pour information, Il appartient au chef d'établissement de signaler les absences anormales (non justifiées, répétées...) aux autorités compétentes. **Aucun travail ne sera donné à l'avance.**



II – TENUE – COMPORTEMENT

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière propre, correcte et décente (ex : pas de mini-short, pas de mini-jupe), **sans bijou, ni artifice.**

**Le port de la blouse est obligatoire au sein de l'école.
Elle repartira le vendredi soir à la maison et reviendra propre le lundi matin.**

Pas d'effet de mode, (chaussures, vêtements, coiffure, maquillage), **nous faisons appel au bon sens des parents.**

Des vêtements simples et pratiques sont vivement conseillés.

Les écharpes sont interdites à l'école. Le tour de cou est vivement conseillé.

L'école se dégage de toute responsabilité concernant les disparitions ou dégradations des vêtements ou des objets personnels.

Les vêtements trouvés sont regroupés dans un coffre à l'entrée du hall. Les vêtements non marqués au nom de votre enfant sont donnés à une association à chacune des vacances scolaires.

Il est interdit d'apporter à l'école :

- ◆ De l'argent,
- ◆ Des chewing-gums, des sucettes,
- ◆ Des objets dangereux,
- ◆ Des jeux électroniques,
- ◆ Des jouets trop encombrants (poupée, camion, doudou ...). Seul est autorisé **1** petit jouet tenant dans la poche.

Les échanges et les ventes d'objets ou de jouets de tout ordre sont également interdits.

L'utilisation du téléphone portable et de la montre connectée est strictement interdite dans l'enceinte de l'école.

La vie communautaire de l'école est un premier apprentissage à la vie sociale et au « vivre ensemble ».

Les élèves doivent :

- ◆ Faire leur métier d'élève,
- ◆ Être polis envers les enseignants et les différents adultes qui y travaillent quelle que soit leur fonction,
- ◆ Respecter la personnalité et les affaires de leurs camarades,
- ◆ Respecter le travail de chacun et le climat de travail de la classe,
- ◆ Respecter les locaux, les différents lieux de vie et le matériel commun,
- ◆ Bannir de leur langage les mots grossiers, les injures,
- ◆ Éviter toute forme de violence (physique et verbale).

Ceci, tant dans l'enceinte de l'école qu'à ses abords.

- ◆ Circuler dans les couloirs dans le calme et sans courir,
- ◆ Circuler en respectant les consignes de l'enseignant,
- ◆ Tenir leur cartable à la main ou sur le dos (pas de roulette).



III – EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Seul un certificat médical entraîne la dispense d'un élève de l'activité sportive.

Tenues obligatoires :

- ◆ **Gymnastique** : tenue de sport, baskets. Prévoir une tenue de ville après le sport.
 - ◆ **Piscine** : un maillot (une pièce pour les filles, slip obligatoire pour les garçons – caleçon interdit), un bonnet de bain, une serviette.
- Ce jour-là, une tenue pratique est nécessaire, ainsi qu'un bonnet chaud pour l'hiver.



IV – SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

- ◆ Des sorties pédagogiques, ludiques, ainsi que des classes de découverte peuvent être proposées. Elles font partie intégrante du projet d'école. Lors de ces activités, un comportement irréprochable et une tenue adéquate sont exigés.
- ◆ Un non-respect des règles entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de sorties ou de classe de découverte.



V – RECREATIONS

- ◆ Les récréations sont obligatoires pour tous les élèves.
- ◆ Les jeux de cartes, de balle et de billes sont règlementés.



VI – SANTE / MEDICAMENTS

- ◆ Les élèves doivent arriver à l'école en bonne santé.
- ◆ **Les médicaments sont interdits à l'école.** Les prescriptions médicales doivent tenir compte de cette règle en privilégiant la prise de médicament le matin ou/et le soir.

Le personnel est seulement habilité à donner un médicament dans le cas d'un **PAI déclaré : Projet d'Accueil Individualisé médical obligatoire** (maladie chronique).

L'école assurera, en étroite collaboration avec les familles, le suivi de ce traitement.

Si votre enfant présente des symptômes de maladie (maux de tête, fièvre, vomissements...) en cours de journée, nous vous demanderons de venir le chercher **rapidement**.

◆ Surveillez la chevelure de votre enfant **très régulièrement** afin de détecter la présence éventuelle de poux. (Si besoin, traiter et **prévenir l'école au plus vite afin d'enrayer l'épidémie**).



VII – DEMI-PENSION

- ◆ La demi-pension est un service proposé les 4 jours travaillés. Une équipe de surveillants accompagne les enfants pendant leur repas et veille aussi au bon déroulement de ce service.
- ◆ Les parents doivent déclarer toute allergie (**PAI : Projet d'Accueil Individualisé alimentaire obligatoire**).
- ◆ Toute détérioration ou perte du badge de cantine entrainera son rachat au prix forfaitaire de 4 euros.
- ◆ Les élèves doivent se tenir correctement et éviter le gaspillage de nourriture. Un élève qui se tient mal et néglige les avertissements peut être exclu de la demi-pension.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et sur le site de l'APEL.



VIII – Temps du soir : Goûter et étude

- ◆ Une étude dirigée est assurée entre 16h50 et 17h50. En y restant, l'élève s'engage à travailler, à respecter le calme et le silence ainsi que la classe dans laquelle il est accueilli.
- ◆ **L'élève apporte son goûter.**
- ◆ **Le temps du soir commence à 16h30 et se termine à 17h50 à la fin de l'étude le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**
- ◆ **L'école ferme ses portes à 18h précises.** Chaque retard est notifié.

Trois retards dans le mois entraîneront l'exclusion de votre enfant du temps du soir pour le mois suivant.

Il vous est donc demandé, impérativement, de respecter cet horaire.



IX – SECURITE

- ◆ Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'école, entrer dans les classes, sauf s'ils sont accompagnés par un enseignant.
- ◆ Il est interdit aux adultes d'entrer dans l'école en fumant ou accompagnés d'un animal.
- ◆ Les trottinettes sont interdites dans l'enceinte de l'école.
- ◆ Les poussettes ne sont pas acceptées dans l'enceinte de l'école.
- ◆ **La remontée dans les classes est interdite pour récupérer les affaires oubliées.**
- ◆ **L'accueil et le secrétariat ne sont pas habilités à recevoir les objets oubliés (sac de piscine, de sport, cartable, etc...).**



X – RELATION PARENTS – ENSEIGNANTS EVALUATION DES APPRENTISSAGES

La tâche de l'enseignant trouve sa pleine réussite grâce à la confiance que lui accordent les parents. Un dialogue réel, constructif entre les familles et les professeurs permet une meilleure connaissance de l'élève et contribue, au mieux, à l'épanouissement de sa personne, tant à l'école que dans son cadre familial. Il est donc préférable de vous adresser, dans un premier temps, à l'enseignant de votre enfant, puis au chef d'établissement en cas de nécessité.

◆ « L'Ecolien » est un lien efficace entre la famille et l'école, il est à regarder chaque soir. Les mots des enseignants ou des parents doivent être datés et signés. Ils doivent rester neutres. Un courrier, sous enveloppe cachetée, est préférable dans certaines circonstances.

Toute information doit être écrite. Aucune transmission orale ne sera prise en compte.

◆ A la demande des enseignants, les cahiers ou fichiers de travail sont remis régulièrement aux parents **pour signatures**.

◆ Les enseignants reçoivent les parents sur **rendez-vous pris à l'aide de « L'Ecolien » (le coin des parents)**. Ces rencontres doivent avoir lieu en dehors des heures de classe, des entrées et des sorties des élèves.

◆ **Le chef d'établissement reçoit les familles sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.**

◆ **Les circulaires provenant du chef d'établissement sont envoyées par mail par notre logiciel Charlemagne.**

◆ **Le livret scolaire est disponible 2 fois dans l'année sur le site Livreval.** Il est signé par le professeur et le chef d'établissement. Vous recevez votre identifiant au cours du premier semestre. A la date prévue **vous devez consulter ce livret et le signer.**

Nous vous demandons d'imprimer le livret scolaire à chaque période. L'école ne délivre pas de duplicata.



XI – CODE DE VIE DE CLASSE – SANCTIONS

◆ Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les élèves reçoivent, dès la rentrée, un exemplaire du « **code de vie** ». Celui-ci est élaboré en classe, affiché et signé par l'élève.

◆ L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités entraînent des punitions sous couvert du chef d'établissement (fiche de réflexion, excuses orales ou écrites, travail supplémentaire, travail d'intérêt général, exclusion ponctuelle de la classe, retenue, avertissement, renvoi).

Les familles s'engagent à être solidaires des punitions données.

◆ **Le renvoi** peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité, dont les actes de violence. Il est prononcé par le chef d'établissement qui statue en dernier ressort.

◆ **Le conseil éducatif**

Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'école et/ou ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail, violence.

L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

L'enjeu est le questionnement de l'élève sur le sens et les conséquences de sa conduite.

La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui juge de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

◆ **Les conflits** entre élèves ayant eu lieu à l'intérieur de l'école doivent être gérés exclusivement par l'équipe éducative. L'élève doit rester en dehors des éventuels désaccords entre parents et éducateurs.

**Ce règlement acquiert sens et efficacité
par l'observance absolue de tous**

Le Chef d'établissement